

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 06 FEVRIER 2017

Date de la convocation : 26 janvier 2017

Date d'affichage : 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le six février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : Michel GATINOIS, Anne GROSJEAN, Christine JACQUOT, Daniel MASSON, Bernard MONNE, Franck ORRIBE, Monique PARENT, Serge ROUSSEL, Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT, Christian WOLF

Représentés : Jean-Luc MOUTOUVIRIN par Monique PARENT, Christophe THIERRY par Serge ROUSSEL

Secrétaire : Monsieur Michel GATINOIS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

1_2017 - Transfert de compétences PLU et des documents d'urbanisme,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre,
- **RAPPELLE** que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires,
- **REAFFIRME** que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire,
- **DECIDE** en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Bar-Sur-Aube.

2_2017 - Ouverture de crédits avant vote du budget primitif 2017,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article :

Pour le budget principal COMMUNE DE BAYEL

- **Opération 44 – matériel de bureau – compte 2183 – Acquisition logiciels : 400 €**
- **Opération 44 – matériel de bureau – compte 2051 – Mise à jour site internet : 3700 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits proposées par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3_2017 - Prêt pour travaux de voirie rue Belle Verrière,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement du programme de travaux de réfection de voirie Rue Belle Verrière et renforcement de la défense incendie Vallée d'Argivaux.

Au vu dudit plan de financement et de la proposition de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, Monsieur le Maire propose que soit contracté un prêt sur 15 ans d'un montant de 220.000 € pour le financement desdits travaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **DECIDE** de contracter le prêt suivant :

↓

PRET A TAUX FIXE ET A ECHEANCES CONSTANTES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **220.000 € (Deux cent vingt mille euros)**
- Durée : **15 ans**
- Taux : **1.53 % Fixe** – échéances constantes annuelles 16.525,41 €
- Déblocage des fonds : 1^{er} mars 2017
- Première échéance : 1^{er} mars 2018
- Frais de dossier : de **220 €**.

↓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

4_2017 - Mise à jour de la Commission des Sapeurs Pompiers volontaires,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission consultative des sapeurs-pompiers volontaires n'est plus à jour, et que pour le bon fonctionnement du Corps de Première Intervention de la Commune il est nécessaire de la renouveler.

Ainsi, considérant la nécessité de respecter le principe « d'un élu par grade », Monsieur le Maire fait la proposition suivante :

Serge ROUSSEL, Maire – Titulaire

Didier VERGEOT, Sergent-Chef et Chef de CPI

Monique PARENT, Conseiller municipal, Titulaire

Olivier ODIOT, Adjudant-Chef

Michel GATINOIS, Conseiller municipal, Titulaire

Elodie GRAPPE, Sapeur-Pompier 1^{ère} classe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et **DECLARE** la Commission Consultative des Sapeurs-Pompiers de BAYEL composée comme ci-dessus.

5_2017 - Désignation des délégués aux instances du SDDEA pour les compétences eau et assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe ses collègues que suite au transfert des compétences Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017 au SDDEA, il est nécessaire de nommer les délégués pour ces deux services transférés. Il précise que le délégué titulaire sera d'office président de la COPE (Conseil de la Politique de l'Eau).

Pour l'instant le COPE est constitué du Conseil Municipal dans son entier. Une réunion organisée par le SDDEA, à laquelle chaque conseiller municipal sera invité, en exposera le rôle, et alors sa composition pourra être éventuellement modifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les compétences eau et assainissement,

- **DESIGNE** délégué titulaire **Monsieur Serge ROUSSEL**, Maire,
- **DESIGNE** délégué suppléant **Monsieur Daniel MASSON**, Conseiller Municipal.

6_2017 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive 2017/2020,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,

- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020,
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget communal.

7_2017 - Renouvellement du contrat de prestations SEGILOG, logiciels informatiques

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrive à échéance. Monsieur le Maire propose que ce contrat soit renouvelé, pour un montant annuel de :

- Cession droit d'utilisation : 2.227.50 € HT
- Maintenance et formation : 247.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORTE** le renouvellement du contrat avec la Société SEGILOG, pour une durée de trois années, jusqu'au 14 février 2020.

8_2017 - Attribution des subventions 2017 aux associations locales,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	12	0	2	0

Après avoir étudié chaque demande de subvention pour l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes : à l'unanimité sauf mention particulière,

- Association Musicale Bayelloise : 300 € (vote : 12 pour – 2 abstentions MM. MONNE Bernard et VERGEOT Didier),
- Chorale de l'Amitié : 120 €
- Club de l'Amitié : 50 €
- FNACA : 100 €
- Association des Veuves et Veufs de l'Aube : 50 €
- ESMPSE : 50 €
- Revivre l'Amitié sans alcool : 50 €
- Vivre encore : 50 €
- Secours catholique : 50 €
- VMEH : 50 €
- ADMR du Landion : 50 €
- Croix rouge : 50 €
- DDEN : 50 €

Total : 1.020 €

A noter que de nombreuses associations locales n'ont pas déposé de demande de subvention. Par ailleurs, les subventions pour les associations »Le Souvenir Français » et «Chemin de mémoire » ont été mises en attente faute de renseignements suffisants.

Ont été remercié particulièrement « L'Association Musicale Bayelloise » et la « Chorale de l'Amitié » pour leur dynamisme et leurs interventions au sein de la Commune.

9_2017 - Convention de mise à disposition de locaux association Gym & Zum Bayel,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Gym & Zum Bayel utilise la salle socio-culturelle chaque mardi et jeudi soir de 18h30 à 20h pour y exercer des cours de gymnastique et de zumba.

Considérant le caractère habituel de cette occupation, Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place une convention entre les deux parties.

Par ailleurs il souligne qu'ainsi pourront être clarifiés et réglés quelques problèmes d'utilisation notamment l'état des sanitaires après utilisation et la remise des clefs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de convention,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle à l'Association Gym & Zum Bayel, pour une année renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document à intervenir,
- **PRÉCISE** que Madame Anne GROSJEAN, Adjointe au Maire et membre de l'Association sera responsable de la conformité de l'utilisation de cette salle suivant la convention.

10_2017 - Mise en place des bureaux de votes pour les élections 2017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

**BUREAU DE VOTE – ELECTIONS PRESIDENTIELLES
23 AVRIL ET 7 MAI 2017**

1^{er} tour : Dimanche 23 Avril 2017

8H A 10H30	Serge ROUSSEL	Monique PARENT	Christian WOLF
10H30 A 13 H	Anne GROSJEAN	Daniel MASSON	Bernard MONNE
13H A 15H30	Monique VARENNES	Michel GATINOIS	Franck ORRIBE
15H30 A 18H	Clarisse VARENNES	Didier VERGEOT	Christophe THIERRY

2^{ème} tour : Dimanche 7 Mai 2017

8H A 10H30	Serge ROUSSEL	Monique PARENT	Christian WOLF
10H30 A 13 H	Christine JACQUOT	Daniel MASSON	Bernard MONNE
13H A 15H30	Monique VARENNES	Michel GATINOIS	Franck ORRIBE
15H30 A 18H	Clarisse VARENNES	Didier VERGEOT	Jean-Luc MOUTOUVIRIN

**BUREAU DE VOTE – ELECTIONS LEGISLATIVES
11 ET 18 JUIN 2017**

1^{er} tour : Dimanche 11 Juin 2017

8H A 10H30	Serge ROUSSEL	Monique PARENT	Christian WOLF
10H30 A 13 H	Didier VERGEOT	Daniel MASSON	Bernard MONNE
13H A 15H30	Monique VARENNES	Michel GATINOIS	Franck ORRIBE
15H30 A 18H	Clarisse VARENNES	Anne GROSJEAN	Christophe THIERRY

2^{ème} tour : Dimanche 18 juin 2017

8H A 10H30	Monique VARENNES	Monique PARENT	Christian WOLF
10H30 A 13 H	Anne GROSJEAN	Bernard MONNE	Christine JACQUOT
13H A 15H30	Michel GATINOIS	Didier VERGEOT	Jean-Luc MOUTOUVIRIN
15H30 A 18H	Monique VARENNES	Franck ORRIBE	Christophe THIERRY

11_2017 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui s'est réuni le 16 novembre 2016 pour la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire).

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** les délais nécessaires la mise en place du RIFSEEP sera effective à compter du 1^{er} mars 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nominatifs adéquats.
- **CONFIRME** les termes de la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 octobre 2016,
- **PRECISE** que la partie IFSE sera versée mensuellement ; la partie CIA semestriellement en cas d'attribution, en juin et décembre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- ❖ d'une **demande d'autorisation d'installation de panneaux de signalisation définitifs** pour la **société EQIOM**. En effet il apparaît que de nombreux camions s'égarer et traversent le village ce qui apporte du désagrément pour les administrés, les transporteurs et la société elle-même. La société EQIOM a donc déposé une demande auprès des services du Conseil Départemental.
- ❖ D'une **demande d'intention d'aliéner** qui a été traitée, sans exercer le droit de préemption urbain : bâti sur terrain propre cadastré AC 647, 27 rue du Général de Gaulle et AH 151.
- ❖ De **la visite de Monsieur le Sous-Préfet Christophe DESCHAMPS** mardi 7 mars 2017 à 15 h, le conseil municipal est invité à ce rendez-vous.
- ❖ De **plusieurs remerciements** et notamment,
 - De Monsieur Michel GATINOIS pour la gerbe offerte lors du décès de son frère,
 - De M. & Mme Saïd TAKBARI, M. & Mme Denis VOILQUÉ et Mme Thérèse FRITSCH pour le repas des aînés et le colis de fin d'année offerts par le CCAS de BAYEL.
- ❖ De la population légale relevée par l'INSEE, à savoir **une population total de 808 habitants**,
- ❖ De la **destruction d'un des bancs installés place de la Mairie**, totalement détruit par un véhicule qui évidemment n'a pas laissé d'adresse,
- ❖ De l'invitation de l'association **La Ptite Assoc des Ecoles Bayelloises pour leur loto** qui aura lieu samedi 11 février 2017

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Michel GATINOIS



Le maire,

Monsieur Serge ROUSSEL

